



DÉCISION NOMINATIVE N° 2025-062
portant autorisation de travaux d'installation d'une cage – piège à bouquetin

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Installation d'une cage – piège à bouquetin

Localisation du projet : L'Orgère, Villarodin-Bourget

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n°14 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le Directeur ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date 2 juin 2025 ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux ne sont pas de nature à porter atteinte au caractère du Parc national de la Vanoise ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes, est autorisé à installer une cage-piège à bouquetin sur la commune de Villarodin-Bourget dans la zone cœur du Parc national de la Vanoise, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

L'installation et l'usage de la cage-piège ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux.

Les modalités d'installation de la cage-piège devront permettre une réversibilité totale.

1 - Prescriptions techniques sur l'installation et le choix des matériaux

- La cage-piège sera métallique de couleur neutre et d'une emprise au sol de 8 m² (2 x 4 m) ; le système de déclenchement de la porte s'opère à distance.
- Seul un léger terrassement manuel pourra être opéré sans apport de matériaux
- Elle sera fixée au sol au moyen de piquets et à la paroi au moyen de pitons



- Un panneau de communication sera installé à proximité afin d'informer les randonneurs

2 - Organisation du chantier

- La cage et le matériel nécessaire seront acheminés sur place via le sentier d'accès à dos d'homme.
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

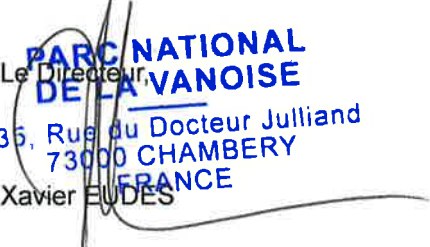
Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 03/06/2025


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
Le Directeur
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE
Xavier EUDÉS

Annexes : Localisation et photographie de la cage-piège

Copie : Secteur de Haute Maurienne

Mise en ligne R.A.A. le :

04.06.2025



Annexe 1 : Localisation et photographie de la cage piège

